



**ARRÊTÉ (CJ-PDT-2021-09) PORTANT RECTIFICATION DE L'ARRÊTÉ CJ-PDT-06 DU 31/08/2021**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712- , L.714-2 et R.719-80,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la convention portant création et organisation du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire de Talence, Pessac et Gradignan, telle qu'approuvée par décision du Ministre de tutelle en date du 4 mars 1974,  
Vu la convention en vigueur relative au service inter-établissements de gestion du domaine universitaire de Talence, Pessac, Gradignan (SIGDU),  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,  
Vu la délibération CA2020/22 du 20 mai 2020 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu la délibération CA2021/11 du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) du 26 février 2021 portant adoption de la politique d'achat 2021 de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu la nomination au 1<sup>er</sup> septembre 2021 de M. Guillaume Desbieys aux fonctions de directeur du SIGDU,  
Vu l'arrêté CJ-PDT-202-06 du 31/08/2021 portant délégation de signature de M. le président de l'Université Bordeaux Montaigne à l'endroit de M. Guillaume Desbieys aux fonctions de directeur du SIGDU,  
Considérant l'erreur matérielle relevée à l'article 1 de l'arrêté CJ-PDT-06 du 31/08/2021 tenant à l'intitulé de ces fonctions,*

**ARRÊTE**

**Article 1:**

L'arrêté CJ-PDT-06 du 31/08/2021 est modifié en son article 1 comme suit :

« (...) »

**1- En matière financière:**

*Monsieur Guillaume Desbieys, directeur du SIGDU, est ordonnateur secondaire de droit pour l'exécution du budget du SIGDU « Unité budgétaire (UB) 920 », conformément à l'article R.719-80 du code de l'éducation. (...) »*

**Article 2:**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté CJ-PDT-06 du 31/08/2021 demeurent inchangées.

**Article 3:**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

**Article 4:**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

**Article 5:**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à Pessac, le 10 septembre 2021.*

Le Président  
de l'Université Bordeaux Montaigne

  
Lionel LARRÉ.



UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE  
PRÉSIDENCE

**15 SEP. 2021**

Publié le:

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

**14 SEP. 2021**

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégués.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.